

Votre Assurance

▸ RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



ASS ARTEMUSE
8 SQUARE DE LA CHEVECHE
77240 CESSON FR

COURTIER

POINT CONSEIL ASSURANCES

1 RUE PLATRIERE
77000 MELUN
Tél : 01 64 71 92 00
Fax : 01 64 71 92 01
E-mail : YP@ASSURPCA.FR
Portefeuille : 0201190984

Vos références :

Contrat n° 3733577804

Client n° 0248317020

AXA France IARD, atteste que :

**ASS ARTEMUSE
8 SQUARE DE LA CHEVECHE
77240 CESSON**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 3733577804** ayant pris effet le **01/01/2008** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

PRODUCTION/ORGANISATION DE SPECTACLES DE VARIETES

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Le tableau des garanties est rappelé en page 2.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2016** au **01/01/2017** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 8 janvier 2016
Pour la société :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Ariss', with a long horizontal flourish extending to the right.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

Montant des garanties
(sous réserve des dispositions de l'article 6.3 des conditions générales)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
1/ TOUS DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS (autres que ceux visés aux 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-après) DONT : <ul style="list-style-type: none"> • DOMMAGES CORPORELS • DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS 	7.500.000 € par année d'assurance 7.500.000 € par année d'assurance 750.000 € par année d'assurance
2/ FAUTE INEXCUSABLE (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	1.000.000 € par année d'assurance
3/ INTOXICATIONS ET EMPOISONNEMENTS ALIMENTAIRES	500.000 € par année d'assurance sinistre
4/ ATTEINTE ACCIDENTELLE A L'ENVIRONNEMENT (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	450.000 € par année d'assurance
5/ DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS (article 3.2 des conditions générales)	EXCLU
6/ DOMMAGES AUX BIENS CONFIES DONT : <ul style="list-style-type: none"> 6.1 DOMMAGES VISES AUX POINTS a ET c (clause biens confiés) 6.2 AUTRES DOMMAGES AUX BIENS CONFIES 6.3 Dont vol par effraction 	300.000 € par Année d'assurance 300.000 € par année d'assurance 30.000 € par sinistre 15.000 € par sinistre
7/ RECONSTITUTION DE DOCUMENTS/MEDIAS CONFIES	30.000 € par sinistre
8/RC DEPOSITAIRE	15.000 € par sinistre

AXA France IARD SA